



# CONGES DE MALADIE : DE NOUVEAUX DROITS

SEPTEMBRE 2024

Quels changements pour les contractuels AESH, AED, administratifs et enseignants ?

## MODIFICATION DU CONGÉ DE GRAVE MALADIE, DU CONGÉ POUR MALADIE ORDINAIRE ET INSTAURATION DE LA SUBROGATION

**Après 4 mois de service**, depuis le 1er septembre, les contractuels perçoivent en congé de maladie ordinaire 100% de leur traitement pendant 3 mois et 50% pendant 9 mois.

**La subrogation est enfin instaurée** : il n'y aura plus de double versement (employeur et indemnités journalières de sécurité sociale). Les agents, à compter du 1er juillet 2025, percevront leur traitement au lieu des indemnités journalières.

**C'est la fin du TROP PERÇU !**

**Le congé de grave maladie** sera accessible dès 4 mois de services (contre 12 mois actuellement). Le traitement sera maintenu 1 an et porté à 60% les deux années suivantes.

**La CFDT se félicite de ces avancées et surtout celle concernant l'instauration de la subrogation. Elle évitera à de nombreux agents une fragilisation de leurs conditions de vie dans des circonstances pénibles liées à la maladie.**

**LA CFDT ÉDUCATION FORMATION RECHERCHE PUBLIQUES VOIT ENFIN UNE PARTIE DE SES REVENDICATIONS ABOUTIR**

Pour plus de renseignements :

<https://www.sgen-cfdt.fr/actu/conge-maladie-de-nouveaux-droits/>

